Saint-Arnoult en Yvelines

MANDAT de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat

Type de contrat : Prélèvement des factures de services périscolaires

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez à la mairie de Saint-Arnoult-En-Yvelines à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de vote compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR 29 PER525713

Désignation du titulaire du compte a débiter

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Désignation du créancier

Nom:Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Adresse : Place du Jeu de Paume

Code postal : 78730

Ville : SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

Identification internationale (IBAN)

Identification internationale der la banque (BIC)

_ _ _ _   _ _ _ _   _ _ _ _   _ _ _ _   _ _ _ _   _ _ _ _   _ _ _   _ _ _ _   _ _   _ _   _ _ _

Type de paiement : ☐ Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent ou débiteur lui même et le cas échéant)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (ou format IBAN/BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque a effectuer sur mon compte a effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet les prélèvements ordonnés par la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différent directement avec la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Les informations recueillies dans le présent mandat sont enregistrées dans un fichier papier et informatisé, par le Créancier, dans le but de prélever les sommes dues dans le cadre de la facturation des services périscolaires. Elles sont conservées pendant la durée du contrat et ce jusqu'au solde de l'impayée le cas échéant et ne seront accessibles que par le service comptabilité. Conformément à la loi informatique et Libertés complétée PAR LE Règlement général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'oppoition aux informations qui vous concernent.